MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :
FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :
CÈNES Frédéric

* *
*

Mme Fabienne CARAGUEL est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 27 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2022.

Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« J'en profite pour féliciter Cécile pour la naissance de Juliette que nous avons eu le plaisir de voir tout à l'heure. Dans presque 18 ans, nous lui montrerons le compte-rendu du Conseil Municipal et nous verrons que nous avions alors parlé d'elle ! Mais elle ne se souviendra pas qu'elle était là ce soir-là, je pense !

Félicitations ! Nous sommes toujours très heureux de ces évènements et de voir de tout jeune Mazamétain ! Cela fait plaisir. »

I) AFFAIRES GENERALES

REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC / INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PERIMETRE D'ETUDE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été adoptée par décret n°2012-1390 du 11 Décembre 2012, portant classement du territoire du Parc Naturel Régional pour une durée de 12 ans. Le Décret 2017-1712 du 19 Décembre 2017 a prolongé la durée de validité des Chartes des Parcs Naturels de 12 à 15 ans.

Depuis 1973, Mazamet faisait partie du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel. Par délibération du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal de Mazamet a subordonné l'approbation de la Charte et des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel à la prise en compte de réserves sur divers points. Cette délibération avec réserves a eu pour conséquence d'exclure pour une durée de 12 ans la Commune de Mazamet des Communes adhérentes au PNRHL.

Afin de répondre à une volonté commune d'engager un rapprochement entre la Ville et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 14 Décembre 2015, une convention-cadre de partenariat entre le Parc Naturel et l'Office de Tourisme afin de définir les modalités de la mise en œuvre de cette collaboration.

Ce partenariat a permis à la Ville de Mazamet de devenir « Ville partenaire » et de bénéficier d'un programme d'actions sur son territoire mais sans le versement d'une cotisation au P.N.R.H.L.

Par délibération du 1er Juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Le classement de la Charte arrivant à échéance le 12 Décembre 2027, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc s'engage dans une démarche de révision de sa Charte et dans ce cadre examine le périmètre d'étude sur lequel celle-ci sera menée.

La Commune de MAZAMET ayant été historiquement classée parmi les Communes du Parc et ayant fait partie du périmètre lors de la précédente révision de la Charte, le Président du Parc Naturel Régional a donc proposé de réintégrer la Commune au périmètre d'étude.

Par ailleurs, au regard des paysages, des patrimoines naturels et culturels de la Commune, l'appartenance au Haut-Languedoc et la pertinence de son classement sont bien établies.

L'intégration au périmètre d'étude signifie que la Commune est intéressée par le principe de faire partie d'un Parc Naturel Régional et de s'y investir, de participer activement à la construction de la Charte qui constitue le projet de territoire local.

Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour l'approbation de la Charte, des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et pour demander son adhésion au Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander l'intégration de la Commune dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Monsieur le Maire :

« Ce soir, en fait, l'idée est de répondre positivement à cette proposition qui nous est faite et pouvoir ainsi devenir une Commune associée au périmètre d'étude pour la révision de la Charte et pouvoir participer aussi aux discussions et aux débats qui s'engageront pour cette nouvelle charte.

Je pense que c'est très positif de pouvoir intégrer ce périmètre d'étude parce que je pense que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est une très belle marque et au-delà, je pense que c'est un très beau territoire. C'est un outil extrêmement intéressant et puissant de valorisation de notre patrimoine, de notre environnement et aussi de protection de cet environnement.

Nous aurons des points de vigilance, cela ne va pas vous surprendre notamment autour des éoliennes. Vous savez que le Parc en a autorisé la construction

de 300 sur la charte qui existe aujourd'hui. C'est un maximum qui est quasiment atteint et évidemment dans les points que nous demanderons, c'est que ce plafond ne soit pas relevé et que nous en restions aux 300 qui sont déjà là aujourd'hui.

C'est un des points de vigilance mais évidemment il n'y a pas que ça, il y a beaucoup d'autres choses importantes pour le territoire dans un Parc Naturel Régional et nous aurons l'occasion de s'y investir et de pouvoir participer à ces débats. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
(Rapporteur Wilfried PÉNÉLA)

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

La Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 prévoit un nombre de dimanches, dits « dimanches du Maire » à définir par an - sous réserves de respect des articles suivants :

- Article L 3132-27 : Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Art. L3132-25-4-1er alinéa : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ».
- Article 3132-26-1 : *Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre au salarié d'exercer personnellement son droit de vote*

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et mise à l'avis du Conseil Municipal. Ce nombre de dimanches ne peut excéder **12 par an** ;

Cependant, un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés entre les organisations syndicales, patronales et le Président de l'Association des Maires du Tarn a statué sur **5 Dimanches pour 2023**.

Pour l'année 2023, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la liste ci-après des 5 dimanches qui pourront être travaillés :

- 15 Janvier (Soldes d'Hiver)
- 2 Juillet (Soldes d'Eté)
- 17, 24 et 31 décembre

Monsieur le Maire :

« Il y en aura moins que d'habitude puisque l'accord qui a été trouvé au niveau départemental est sur 5 dimanches. Sur ces 5 dates, nous avons repris les dates habituelles de demande d'ouverture des commerces. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH)
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a constitué une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social.

Au cours de l'été 2021, des accords-cadres spécifiquement dédiés aux collectivités territoriales ont été lancés par la centrale d'achat du GIP RESAH dont :

- Opérateurs télécom (2021-045), avec deux lots :
  - Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2
  - Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor

À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat du GIP RESAH pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose ainsi de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les statuts du GIP RESAH prévoient que seules les collectivités de plus de 20.000 habitants ou les EPCI peuvent adhérer à la centrale d'achat. Par délibération n°2022/122 en date du 26 septembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a ainsi adhéré au RESAH en identifiant les communes de Castres, Mazamet, Labruguière et Aussillon comme éventuelles bénéficiaires des marchés proposés.

La Ville de MAZAMET peut alors bénéficier d'une convention spécifique (collectivité de – de 20.000 habitants) permettant de souscrire à ce réseau d'acheteurs après règlement d'une cotisation annuelle de 600 € net de taxe.

Au regard des besoins identifiés par la Commune, il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat du GIP RESAH afin de bénéficier des offres des accords-cadres conclus par ce dernier pour les infrastructures de téléphonie et pour les opérateurs télécom, selon les termes définis dans les projets de convention ci-après annexés.

Les infrastructures de téléphonie font l'objet d'accords-cadres dont les titulaires sont les sociétés SPIE, Orange et CCLS pour répondre aux besoins suivants :

- la fourniture et l'intégration de solutions de communication multimarques et de l'écosystème associé (plus de 80 constructeurs et éditeurs) ;
- la rénovation par remplacement total ou partiel, extension ou migration des infrastructures de communication et de l'écosystème associé ;
- la formation sur les systèmes de communication, les applications de l'écosystème associé et leurs usages ;
- l'exploitation, la supervision et la maintenance des infrastructures de communication et de l'écosystème associé ;
- les solutions de financement des projets.

Les opérateurs télécom font l'objet d'un accord-cadre « Services opérés de télécommunication et prestations associées offre Plus » dont le titulaire Orange fournit des services et équipements dans le domaine de la téléphonie fixe et mobile.

Ces accords-cadres s'exécuteront pendant 48 mois à compter de la signature de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH), pour un montant de 600 € net de taxe,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres des accords-cadres 2021-045 opérateurs télécom,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des accords-cadres conclus par le GIP RESAH pour les infrastructures de téléphonie et pour les opérateurs télécom.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CENTRES MULTI-ACCUEIL JEANNE MAZEL ET DE LA LAUZE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

(Rapporteur Corine ALBERT)

Afin de tenir compte de l'évolution de la règlementation et des pratiques professionnelles, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des centres multi-accueil Jeanne Mazel et de La Lauze nécessitent d'être régulièrement mis à jour.

Le précédent projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement ont été approuvés par la délibération du 29 Septembre 2021.

Suite à la parution d'un nouveau décret relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants, il convient d'actualiser ces documents afin d'y intégrer diverses évolutions portant principalement sur :

- L'accueil des familles en insertion et vulnérables
- Le développement durable
- L'égalité entre les filles et les garçons
- L'accueil d'un enfant malade

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau projet d'établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de chacun des centres multi-accueil de la Ville.

Monsieur le Maire :

« Vous avez pu prendre connaissance de ce règlement avec les modifications qui ont été faites. Il s'agit de s'adapter aux évolutions de la société et aux difficultés que peuvent connaître certaines familles, notamment les familles vulnérables. On fait donc évoluer régulièrement ces règlements. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE TOULOUSE /CASTRES-MAZAMET – AVIS DE LA COMMUNE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne et le Préfet du Tarn ont décidé par arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2022 de l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse

Le projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse s'étend sur 62 km et se décompose en deux opérations distinctes :

- L'opération d'élargissement à 2 x 2 voies A680 (concessionnaire : société ASF) entre Verfeil et Castelmaurou, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, prorogé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022,
- L'opération de création d'une liaison à 2 x 2 voies A69 (concessionnaire : société ATOSCA) entre Verfeil et Castres, déclarée d'utilité publique par décret n°2018-638 du 19 juillet 2018.

L'enquête publique – dont le siège est situé à la sous-préfecture de Castres - se déroule du 28 novembre 2022 à 9h au 11 janvier 2023 à 17h, en sous-préfecture et dans 33 communes des départements du Tarn et de la Haute Garonne.

Le dossier d'enquête unique comprend notamment une étude d'impact unique actualisée et son résumé non-technique, les avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse conjoint des concessionnaires, ainsi que les dossiers d'autorisations environnementales déposés par les sociétés ASF et ATOSCA.

La procédure prévoit que les organes délibérants des collectivités locales et territoriales concernées émettent un avis sur les demandes d'autorisation environnementales, notamment au regard des incidences environnementales du projet sur le territoire, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Au vu des éléments présentés au sein du dossier d'enquête publique et des différentes motions de soutien prises par délibérations du Conseil Municipal relatives au projet de réalisation d'une liaison autoroutière entre Toulouse et Castres-Mazamet, il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisations environnementales présentées dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse.

Il sera également proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet d'émettre un avis favorable lors de sa séance du 12 Décembre 2022.

Monsieur le Maire :

« Il est important que l'on fasse entendre notre voix, que l'on se mobilise. Je l'ai dit hier, nous avons ouvert un cahier de doléances qui sera versé à l'enquête publique pour que les Mazamétains puissent s'exprimer et j'invite tout le monde à le faire, que ce soit ici par écrit ou que ce soit par internet. Il est quand même important que l'on entende la majorité plutôt silencieuse qui est favorable à ce projet sur le sud du Tarn et pas uniquement les opposants qui sont ultra-minoritaires sur ce dossier, on le sait depuis des années, mais qu'on entend beaucoup.

Il faut que les *pour* se manifestent, je rappelle que l'enjeu c'est d'avoir un désenclavement maintenant rapide puisque les choses sont largement engagées. C'est permettre depuis ici, devant l'Hôtel de Ville avec votre voiture, d'être à 50 minutes de la rocade de Toulouse.

Il y a aussi tous les aménagements de l'axe entre Castres, Labruguière et Mazamet qui sont déjà à l'étude et négociés entre l'Etat et le Département. Tout cela est une logique globale de désenclavement qui nous permettra d'être à moins d'une heure de la capitale régionale et cela changera quand même beaucoup de choses.

Il ne faut absolument pas laisser passer cette fenêtre de tir et ne surtout pas croire que les choses sont acquises, il faut jusqu'au bout se battre pour ce projet et surtout s'exprimer et se faire entendre.

Ce soir on le fait de façon solennelle avec une délibération du Conseil Municipal, avec le poids que nous avons qui est celui des élus et du suffrage universel, mais il faut que chacune et chacun d'entre-vous le fassiez aussi et le fassiez faire à vos connaissances dans les jours qui viennent, à vos familles pour qu'on soit nombreux à s'exprimer favorablement sur ce projet d'autoroute, sur ce volet environnemental de l'enquête publique qui est le dernier obstacle administratif. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Applaudissements de l'Assemblée.

Monsieur le Maire :

« On peut applaudir mais il faut encore se battre, il ne faut rien lâcher ! »

II) AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE LA LAUZE / CHOIX DU DELEGATAIRE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP) du camping de la Lauze.

La commission de délégation de service public, créée par délibération du 7 octobre 2020, a procédé à l'ouverture et à l'analyse des dossiers des candidats ayant déposé une offre sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Un postulant a été invité à présenter et à détailler son projet le mercredi 9 novembre 2022. Après analyse du contenu du projet, la commission de délégation de service public a décidé à l'unanimité de retenir la candidature présentée par la société FRERY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la candidature de la société FRERY, en tant que délégataire de la gestion du camping municipal de La Lauze pour une durée de 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation du camping municipal de La Lauze ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une société connue, qui gère de nombreux campings notamment dans l'ouest de la France. Nous les avons rencontrés, il n'y a pas très longtemps. C'est une offre sérieuse et cela va permettre de rouvrir ce camping dès le printemps prochain. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA LAUZE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

La fixation des tarifs des services publics communaux est une compétence qui relève de différentes autorités, en fonction du mode de gestion retenu par la Collectivité.

Jusqu'en 2015, les tarifs de la régie municipale du camping étaient fixés chaque saison par Monsieur le Maire, sous forme d'un arrêté municipal.

Depuis la mise en œuvre de la gestion du camping sous couvert d'une délégation de service public (DSP), c'est le Conseil Municipal qui doit acter les tarifs à pratiquer par le délégataire.

Sur les propositions du nouveau délégataire, la société FRERY, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs des différentes prestations directement perçues par le délégataire de la DSP selon les modalités ci-après annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

TARIF 2023

CAMPING DE LA LAUZE MAZAMET	BASSE SAISON 15 Avril au 30 juin et du 02 septembre au 30 Septembre	HAUTE SAISON 01 juillet au 01 septembre
CAMPING (tarif journalier)*		
- Forfait 1 à 2 personnes (1 emplacement,1 tente, 1 véhicule)	13,00 €	14,50 €
- Forfait 1 à 2 personnes (1 emplacement,1 tente, 1 véhicule, avec électricité)	16,50 €	19,50 €
- Forfait grande inst. (1 à 2 personnes, 1 empl., 1 camping-car ou caravane + vehicule et élec.)	20,00 €	25,00 €
- Adulte supplémentaire (+ de7 ans)	4,50 €	
- Forfait Accueil Vélo	15,00 €	
- Forfait ACSI (jusqu'au 01/07 et à partir du 29/08)	17,00 €	
- Véhicule supplémentaire	2,50 €	
- Animal en laisse	2,00 €	
- Visiteur	3,00 €	
- Branchement électrique	6,00 €	
- Garage mort	5,20 €	9,60 €
- Supplément 2ème essieu	90,00 €	
- Véhicule de chantier	25,00 €	
- Engin de chantier	30,00 €	
LOCATION INDIANA 2 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*		
- Location journalière	27,00 €	30,00 €
- Forfait week-end	52,00 €	58,00 €
- La nuit supplémentaire	25,00 €	28,00 €
LOCATION HABITAT TOILE 4 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*		
- Location journalière	65,00 €	70,00 €
- Forfait week-end	105,00 €	135,00 €
- La nuit supplémentaire	55,00 €	65,00 €
LOCATION MOBILHOME 4 PERS. 2 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*		
- Location journalière	125,00 €	160,00 €
- Forfait week-end	215,00 €	310,00 €
- La nuit supplémentaire	65,00 €	80,00 €
LOCATION MOBILHOME 6 PERS. 3 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*		
- Location journalière	145,00 €	175,00 €
- Forfait week-end	235,00 €	355,00 €
- La nuit supplémentaire	65,00 €	90,00 €
AUTRES SERVICES		
- Caution location	250€+50€	
- Option séjour Plus (réservation de lieux touristiques et restaurants)	3,00 €	
- Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	50,00 €	
- Douche visiteur	2,00 €	
- Lave linge ou sèche linge	5,00 €	
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €	
- Vidange campingcar + plein d'eau	7,00 €	

*** Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne**

SAS Entreprise FRERY 26, Rue Schwob 36000 CHATEAUROUX SIRET 497 576 991 00028 TVA FR 22 497 576 991

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virements de crédits) en fonction des l'instructions comptables M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les inscriptions budgétaires du budget principal, suivant le tableau ci-après annexé.

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2022 et RAR		DM 06/12/2022
FONCTIONNEMENT	**RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE**								
	Recette	77	7788		2136	Indemnité d'assurance incendie école de Labrespy	- €	+	**50 000,00 €**
	Dépense	023	023		01	Virement à la section d'investissment	2 000 000,00 €	+	**50 000,00 €**
	MOUVEMENT DE CREDITS								
INVESTISSEMENT	**RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE**								
	Recette	021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €	+	**50 000,00 €**
	Dépense	310	2313	310	2136	Travaux école de Labrespy suite incendie	- €	+	**50 000,00 €**
	Recette	10	10222		01	FCTVA	400 000,00 €	+	**5 000,00 €**
	Dépense	10	10226		01	Taxe d'Aménagement (reversement CACM)	- €	+	**5 000,00 €**
	MOUVEMENT DE CREDITS								
	Dépense	201661	202	201661 D	8100	CADRE URBAIN (AVAP)	51 510,00 €	-	**51 510,00 €**
	Dépense	361	202	361	8100	CADRE URBAIN (AVAP)	98 768,00 €	+	**51 510,00 €**
	Dépense	201661	2312	201661 E	824	CADRE URBAIN (Démolition rue Pont de Caville)	1 620,00 €	-	**1 620,00 €**
	Dépense	361	2312	361	824	CADRE URBAIN (Démolition rue Pont de Caville)	1 135 888,00 €	+	**1 620,00 €**

Monsieur le Maire :

« Il semblerait que le reversement des taxes d'aménagement ne soit plus obligatoire. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'EXECUTION BUDGETAIRE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 (hors remboursement de la dette) :

- Opérations d'équipement : 6 413 000 €
- Chapitre 204 : 190 000 €
- Chapitre 27 : 65 600 €
- Chapitre 45 : 80 000 €
- Chapitre 020 : 3 400 €

Total : 6 752 000 €

- Limite de 6 752 000 € x 25% soit : **1 688 000 €**

Cette procédure permet de faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du Budget Primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er Janvier 2023 et le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément au tableau ci-après :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE DELIBERATION DU 06 DECEMBRE 2022

Chapitre	Nature	Opé.	Libellés opérations	Ouverture anticipée des crédits pour 2022
301	2031	301	Logiciels, informatique et matériel de bureaux	
301	2183	301	Logiciels, informatique et matériel de bureaux	
301	2051	301	Logiciels, informatique et matériel de bureaux	
302	2158	302	Outillage, matériel d'équipement des services	
302	2184	302	Outillage, matériel d'équipement des services	
302	2183	302	Outillage, matériel d'équipement des services	
303	2158	303	Véhicules, engins	
303	2182	303	Véhicules, engins	
310	2158	310	Equipement et conservation des bâtiments scolaires	
310	2188	310	Equipement et conservation des bâtiments scolaires	
310	**2313**	**310**	**Equipement et conservation des bâtiments scolaires**	**80 000,00 €**
310	2183	310	Equipement et conservation des bâtiments scolaires	
320	2158	320	Equipement et conservation du patrimoine bâti	
320	2313	320	Equipement et conservation du patrimoine bâti	
320	2312	320	Equipement et conservation du patrimoine bâti	
23	2313	320	Equipement et conservation du patrimoine bâti	
321	2313	321	Equipement et conservation installations sportives	
322	2313	322	Equipement et conservation du patrimoine cultuel	
330	2031	330	Etudes et diagnostics	
360	2088	360	Acquisitions foncières	
360	2111	360	Acquisitions foncières	
360	2112	360	Acquisitions foncières	
360	2115	360	Acquisitions foncières	
360	2118	360	Acquisitions foncières	
361	202	361	Démolitions - Réhabilitation cadre urbain	
361	2113	361	Démolitions - Réhabilitation cadre urbain	
361	2312	361	Démolitions - Réhabilitation cadre urbain	
361	2318	361	Démolitions - Réhabilitation cadre urbain	
362	21568	362	Voirie et réseaux	
362	**2315**	**362**	**Voirie et réseaux**	**1 610 000,00 €**
364	2158	364	Eclairage public	
364	2315	364	Eclairage public	
372	2158	372	Tourisme et commerce	
372	2313	372	Tourisme et commerce	
372	2315	372	Tourisme et commerce	
372	2312	372	Tourisme et commerce	
			TOTAL	**1 690 000,00 €**

NOMENCLATURE M57 / ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

La Ville de Mazamet s'est prononcée par délibération du 29 juin 2022, pour une application de la nomenclature M 57 par anticipation dès le 1er janvier 2023.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le projet de Règlement Budgétaire et Financier déposé sur le serveur extranet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Depuis une délibération du Conseil Municipal de MAZAMET du 28 avril 1967, la Ville a versé annuellement une indemnité fixée ces dernières années à 762,25€ à l'agent du service des contributions qui aide la ville dans ses démarches et études de fiscalité foncière. Cette indemnité est actuellement versée avec la paie du mois de novembre.

Depuis 2022, l'antenne de Puylaurens du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres a en charge de contrôler les états de paie de la Ville de MAZAMET. Suite au contrôle de la paie du mois de Novembre, le SGC demande à la Ville de prendre une nouvelle délibération en visant les textes légaux parus depuis 1967.

En effet, l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 stipule que les Collectivités Territoriales peuvent verser directement des indemnités aux agents des services et établissements publics de l'État. Les conditions d'octroi de ces indemnités sont également précisées par le décret N°82-878 du 19 novembre 1982.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De continuer à verser une indemnité aux agents du service des impôts chargé de la gestion des contributions de notre territoire,

- D'octroyer cette indemnité à hauteur de 762,25€ par an, à Monsieur Laurent CIANNI Contrôleur des impôts, Service des impôts des particuliers de Castres,
- De verser annuellement cette indemnité avec la paie du mois de novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MAISON DE SANTE SIMONE VEIL / BAUX AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

En 2014, l'Association des Professionnels de Santé de la Montagne Noire (A.P.S.M.N.) a élaboré un projet de santé qui a été labellisé, par le Comité Départemental et le Comité Régional de l'Agence Régionale de Santé, dans le but de créer une maison de santé pluri professionnelle (M.S.P.).

En 2018, la Ville de Mazamet partie prenante de l'aboutissement de ce projet a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment communal d'une superficie de 436 m², sis 42 Boulevard Soult.

Le plan de financement de cette rénovation est le suivant :

- Etat (F.N.A.D.T.)	100 000,00 €
- Conseil Régional (Contrat Régional 2018-2021)	140 000,00 €
- Conseil Départemental (Contrat Atout Tarn)	100 000,00 €
- CACM (Contrat Régional 2018-2021)	130 000,00 €
- F.C.T.V.A.	132 389,87€
- Commune de MAZAMET	204 668,61 €
TOTAL	**807 058,48 €**

Portées par une structure juridique spécifique (S.I.S.A. - Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), cette maison de santé est avant tout un lieu de regroupement des professionnels de santé assurant des activités de soin sans hébergement et participant à des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi qu'à des actions sociales.

Un bail de location de ces locaux a été signé entre la Ville propriétaire du bâtiment et les professionnels de santé qui ont constitué pour l'occasion une Société Civile de Moyens (SCM), structure juridique dotée de la personnalité morale, afin de mettre en commun les moyens d'exploitation de leur profession (loyer, secrétariat, coordination et fluide).

Ce bail a été conclu, lors de l'ouverture de la Maison de Santé Simone Veil, le 1er février 2020, pour une période initiale de 6 ans renouvelable.

Faute d'avoir pu trouver de nouveaux professionnels de santé (libéraux) pour pourvoir au remplacement notamment des médecins sur le point de faire valoir leur

droit à la retraite, l'équilibre financier de la Société Civile de Moyens n'est plus assuré et implique sa dissolution au 31 décembre 2022, rendant ainsi inopérant le bail actuel.

En effet, seuls des médecins sous un statut salarié étaient intéressés pour s'installer sur Mazamet. C'est pourquoi la Ville a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Occitanie pour intégrer le Groupement d'Intérêt Public Ma Santé Ma Région, en vue de créer un Centre de Santé permettant de recruter des médecins salariés.

La candidature de Mazamet ayant été retenue par le GIP a donné lieu a la signature le 10 octobre 2022, d'une convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison de Santé pour y installer un médecin à partir du 2 Novembre 2022 et un deuxième médecin à partir du 15 Février 2023.

Compte tenu de ces éléments, la Ville envisage, à compter du 1er janvier 2023, de signer un bail de location avec chaque professionnel de santé pour l'usage de locaux situés au 1er étage, pour tenir compte des charges supportés par la Ville.

A ce jour il s'agit de (liste non exhaustive) :

- 1 Médecin, location mensuelle de départ
- 5 Infirmiers diplômés d'Etat, location mensuelle de départ
- 1 psychologue, location mensuelle de départ
- 1 diététicienne, location mensuelle de départ
- 1 ergothérapeute, location mensuelle de départ
- la S.I.S.A. - Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, location mensuelle de départ

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document nécessaire en vue de mettre un terme de façon anticipée au bail de location avec la SCM
- à signer les baux de location avec chaque professionnel présent ou à venir intéressé à cette location,
- à indexer les montants des loyers annuellement selon la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires
- à ne pas soumettre les loyers à la TVA,
- à rédiger tous les documents relatifs à cette affaire ou à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez compris, on passe d'un système où on avait des médecins libéraux à un système où les médecins souhaitent être salariés. C'est ce qui se passe et c'est plutôt bien puisqu'il y a déjà une première médecin salariée qui a démarré il y a quelques semaines. Un deuxième démarrera début février et d'autres devraient

suivre. Mais cela nécessite donc de réorganiser le site de la maison de santé qui est aussi centre de santé. C'est deux choses différentes, même si c'est à l'intérieur du même bâtiment. Cela nécessite de réorganiser tout cela, mais l'essentiel est que des médecins salariés viennent sur Mazamet. C'est la vraie bonne nouvelle sur ce dossier. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

6574.02433
TRAIL DE LA PASSERELLE

- Comité de Roquerlan 250 €

6574.02434
JAP'IN TARN

- Judo Club 150 €
- Arts & Couleurs d'Autan 200 €

6574.510

- Le Chat protégé 110 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACOMPTE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Dans l'attente d'un vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de crédits nécessaire au versement d'acomptes à certaines associations dont le fonctionnement serait mis en difficulté par l'absence de trésorerie.

Il convient donc de décider de l'attribution du montant de l'acompte par anticipation sur le versement de la dotation annuelle 2023. Cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent.

A la demande des services du comptable public, il est également précisé que la Ville de Mazamet s'engage à inscrire au Budget Primitif 2023 une somme à minima égale à cet acompte pour chaque structure détaillée ci-après.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2023,
- **De valider** le principe de l'inscription au Budget Primitif 2023, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-après,
- **D'accepter** le versement d'acomptes sur les subventions de l'année 2023, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2022 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	=	**16 790 €**
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	=	**23 250 €**
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	=	**10 125 €**
Jouet Haut Bois. :	33 750 € X 25%	=	**8 437 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Les collectivités soumises à l'instruction comptable M14 sont dans l'obligation de suivre de manière précise et permanente les évolutions de leur patrimoine.

Tous les biens acquis se voient attribuer lors de leur acquisition, un numéro d'inventaire qui doit permettre d'effectuer leur suivi jusqu'à leur sortie du patrimoine de la collectivité.

Dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, les entrées d'immobilisations, les sorties ou les changements d'affectation doivent faire l'objet d'une délibération motivée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de Monsieur le Comptable public, d'ajuster en fin d'exercice les valeurs inscrites au bilan

avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant, et de procéder à l'apurement de l'actif par :

- **La sortie des matériels, mobiliers, équipements mis au rebut, réformés, détruits ou disparus**

Budget Principal :

2051 – Concessions et droits similaires	22 129,48 €
21578 – Autre matériel & outillage de voirie	19 895.47 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	93 524,22 €
2182 – Matériel de transport	41 360,62 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	58 862,29 €
2184 – Mobilier	7 577,94 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	47 700,90 €

L'ensemble pour un total de 291 050,92 euros doit faire l'objet d'une sortie d'actif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1er Juillet 2021 et 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m² de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un commerçant a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant total de **190,00 €uros** mensuels sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

- 190,00 €uros mensuels pour une surface de 38 m² local situé 55 rue Edouard Barbey ;

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2022-08	SAS GS MARKET	55 rue Edouard Barbey	2 280,00 €
			2 280,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.

Le Conseil Municipal a prorogé cette aide jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, deux administrés ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions à hauteur de 1 000,00 €uros répartie comme suit :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2022-07 2022-08	M. Vincent QUEROL M. Benoit GRANCLAUDE	15 rue Jules Michelet 21 rue de l'Autan	1 559,05 € 2 222,03 €	500,00 € 500,00 €
			3 781,08 €	**1 000,00 €**

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibérations du 8 octobre 2013 et du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux commerces, aux ateliers artisanaux et aux professions libérales une aide pour l'installation d'un système de vidéosurveillance à hauteur de 30 % du montant des investissements (avec un plafond de 800 € maximum par dossier).

Le Conseil Municipal a prorogé cette aide jusqu'au 31 Décembre 2026.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, un commerçant a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 264,25 €uros.

BENEFICIAIRES		**MONTANT INTERVENTION**	**SUBVENTION ATTRIBUÉE**
Nom	**Adresse**		
Bar La Passerelle	12 Place Georges Tournier	880,84 €	264,25 €
		880,84 €	**264,25 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

. 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
. 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, six administrés ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2022-10	M. DELACOUR Christian	61 rue de la Finarié	120,00 €	75,00 €
2022-11	M & Mme BOUNEJLA Mouhssine	18 rue des Lavandes	100,00 €	75,00 €
2022-12	Mme MAHOUX Sabine	30 rue des Maisons Claire	150,00 €	75,00 €
2022-13	M. ROUANET Jean-Pierre	22 rue René Fonck	150,00 €	75,00 €
2022-14	Mme FABRE Amandine	18 route des Cîmes	120,00 €	75,00 €
2022-15	M. Marc CRIBIER	10 avenue Charles de Gaulle	150,00 €	75,00 €
			790,00 €	**450,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1er Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un administré a déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention représentant un montant total d'aide de **75,00 €uros**.

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
AZEMAR	Pierre	10 rue de l'Autan	169,00 €	75,00 €
			169,00 €	**75,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR L'UNIFORMISATION DE L'EQUIPEMENT DES TERRASSES DES CAFETIERS ET RESTAURATEURS INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière aux cafetiers et restaurateurs afin de prendre en charge une partie du coût lié au changement du mobilier de leurs terrasses pour l'harmonisation de leurs équipements installés sur le domaine public.

L'aide municipale s'élève à 80% du montant H.T de l'achat du mobilier dans la limite de 10.000€ HT par établissement.
L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte du demandeur.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, trois cafetiers et restaurateurs ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 24 Novembre, de délibérer en vue du versement des subventions suivantes :

	Bénéficiaires				
	ETS	**Adresse**	**Gérant**	**MONTANT HT**	**Aide - 80%**
2022 / 1	CEPT SECRET	Quai Arnette	MRUCK Pauline	6 372,00 €	**5 097,60 €**
2022 / 2	LA PASSERELLE	Pl. G. Tournier	EPAILLY Stéphane	9 258,40 €	**7 406,72 €**
2022 / 3	CHEZ MARIUS	Pl. Olombel	CAMELO Marie	2 080,00 €	**1 664,00 €**
				17 710,40 €	**14 168,32 €**

Monsieur le Maire :

« C'est quand même une aide substantielle pour ces établissements. C'est aussi un gage de qualité esthétique de nos terrasses. Je pense que cela se verra très

rapidement et c'est aussi un coup de pouce pour une activité qui est essentielle pour la vie de notre Ville. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE
(Rapporteur Philippe BANCAL)

La journée de solidarité a été instituée, suite à la loi du 30 juin 2004, en vue d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail pour les agents.

Par délibération du 16 Décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accomplir cette journée de solidarité par le travail d'un jour de RTT.

Les services de la Préfecture ont demandé de modifier cette formulation. La journée de solidarité dans la fonction publique se traduisant par une journée supplémentaire de travail non rémunérée et pouvant être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai) ;
- Suppression d'une journée de RTT ;
- Ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle formulation comme suit :

« DECIDE d'accomplir la journée de solidarité par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ».

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail. »

Monsieur le Maire :

« Nous ajustons puisque la Préfecture est particulièrement vigilante aux conditions d'application de la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités. Il n'y a pas eu ici de grosses difficultés. C'est un simple ajustement dans la façon dont c'est écrit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Par délibération du 20 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement sur le temps de travail afin de mettre en place les 1607 heures au 1er Janvier 2018.

Depuis, la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires appliqués par certaines collectivités et est venue préciser la mise en application les nouvelles règles en matière de temps de travail.

A l'occasion du contrôle de la délibération du 29 Juin 2022 concernant la modification du règlement sur le temps de travail, les services préfectoraux ont formulé des observations sur la rédaction de certains articles du règlement adopté en 2017

Un nouveau règlement modifié a donc été rédigé et transmis à la Préfecture pour avis qui l'a validé par courriel du 5 Octobre 2022.

La version définitive du règlement a été présentée et validée en séance du Comité Technique le 18 novembre 2022.

La mise en œuvre du télétravail sera poursuivie en partenariat avec les nouveaux membres du Comité Social Territorial qui seront élus à l'occasion des élections des représentants du personnel du 8 Décembre 2022 et fera l'objet d'une intégration prochaine dans le règlement sur le temps de travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de travail mis à jour (*annexe déposée sur le serveur extranet*).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

Filière Administrative
Création de 2 postes d'adjoint administratif (services techniques)
Filière Technique CDI
Suppression de 2 postes d'adjoint technique (départs en retraite)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville, applicable à compter du 1er Janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023				
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET				
GRADES OU EMPLOIS	**Catégorie**	**Emplois budgétaires**	**Effectifs pourvus**	
EMPLOIS DE DIRECTION				
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
-Attaché principal	A	2	1	
-Attaché	A	2	1	
-Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
-Rédacteur	B	3	2	
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3	
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
-Adjoint Administratif	C	9	7	
TOTAL		**28**	**18**	
FILIERE TECHNIQUE				
-Ingénieur hors classe	A	1	1	
-Ingénieur principal	A	2	1	
-Ingénieur	A	1	1	
-Technicien principal 1ère classe	B	1	0	
-Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
-Technicien	B	2	0	
-Agent de Maîtrise Principal	C	6	5	
-Agent de Maîtrise	C	5	3	
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	21	
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	12	
-Adjoint Technique	C	23	19	
TOTAL		**85**	**66**	
FILIERE SOCIALE				
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2	
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	4	1	
-Agent social principal de 2ème classe	C	5	5	
-Agent social	C	2	2	
TOTAL		**22**	**18**	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
-Puéricultrice hors classe	A	1	1	
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	3	
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	4	
TOTAL		**10**	**8**	
FILIERE SPORTIVE				
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1	
TOTAL		**2**	**2**	
FILIERE CULTURELLE				
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
TOTAL		**2**	**1**	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
-Brigadier chef principal	C	3	3	
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	4	4	
TOTAL		**7**	**7**	
FILIERE ANIMATION				
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	
TOTAL GENERAL		**158**	**122**	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023			
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique - 28 H	C	7	6
Adjoint technique + 28 H	C	6	3
TOTAL		**13**	**9**
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine -de 28 h	C	1	1
TOTAL		**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**14**	**10**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023			
PERSONNEL CONTRACTUEL			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint administratif (CDD)	C	5	3
TOTAL		**6**	**4**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal (CDD)	A	1	1
Ingénieur (CDD)	A	1	1
Adjoint technique (CDI)	C	10	7
Adjoint technique (CDD)	C	35	28
TOTAL		**47**	**37**
FILIERE MÉDICO SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
TOTAL		**1**	**0**
FILIERE SOCIALE			
Educateur de Jeunes Enfants (CDD)	A	1	1
ATSEM	C	2	1
Agent social (CDD)	C	10	9
Agent Social (CDI)	C	1	1
TOTAL		**14**	**12**
PEC		2	2
Apprentie		1	1
TOTAL		**3**	**3**
TOTAL GENERAL		**71**	**56**

FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS MUNICIPAUX
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Par délibérations en date du 3 juillet 2014, 07 avril 2021 et 13 avril 2022, le Conseil Municipal a défini les conditions et modalités nécessaires afin que les agents de la Collectivité et les élus municipaux puissent bénéficier du remboursement des frais assumés lors de leurs déplacements liés à des formations ou des missions.

Les montants de remboursement étant régulièrement réévalués par décret, notamment dans le contexte actuel, il est proposé au Conseil Municipal afin de ne pas délibérer lors de chaque actualisation, d'annuler la délibération du 13 Avril 2022 et de préciser que « *les taux ou les montants forfaitaires des remboursements seront automatiquement actualisés en fonction des textes en vigueur* ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Le Code des Communes précise que : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ».

En sa qualité d'agent territorial, l'ATSEM est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire, son employeur. Pendant les heures de classes, il travaille sous l'autorité fonctionnelle du directeur ou directrice de l'école où il est affecté pour sa mission.

Il a été constaté que les tâches et missions confiées aux ATSEM, suivant l'établissement scolaire dans lequel ils interviennent, sont totalement différentes et ne correspondent pas forcément à leur fiche de poste.

Afin d'harmoniser leurs missions et leur temps de travail, plusieurs réunions de travail ont été organisées en Mairie.

La Charte des ATSEM de la Ville de MAZAMET a été rédigée en se conformant aux préconisations parues dans le rapport publié par l'Inspection Générale de l'Education Nationale et l'Inspection Générale de l'Administration. Ce document fixe un cadre et permettra aux ATSEM d'effectuer, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont affectés, leurs missions dans des conditions identiques.

Une version du projet a été adressée, pour avis, à Madame Maud MOREL, Inspectrice de l'Education Nationale pour le secteur de MAZAMET. Elle y a apporté quelques précisions et a validé le document ainsi rectifié. Afin d'officialiser la version définitive du document, elle se propose d'être cosignataire avec Monsieur le Maire.

La Charte a été présentée au cours du Comité Technique du 18 novembre 2022 et a été approuvée, à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte.

Monsieur le Maire :

« Le travail d'ATSEM est souvent un travail éprouvant, beaucoup de choses très différentes et disparates sont demandées aux agents. C'était quelque chose qui était demandé et qui va être de nature à rassurer une partie de nos ATSEM. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Depuis Janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2023, les opérations de recensement se dérouleront du jeudi 19 Janvier au samedi 25 Février 2023 inclus.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Le coordonnateur communal du recensement de la population, son suppléant et le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) ont été nommés parmi le personnel communal par arrêté du Maire en date du 23 novembre 2022.

Cette délibération autorise le recrutement des agents recenseurs chargés de réaliser les opérations de recensement et fixe leur rémunération selon la base suivante :

- 40 € de forfait pour chaque séance de formation
- 200 € de forfait pour les déplacements
- 2 € par bulletin individuel rempli
- 1,50 € par feuille de logement remplie

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération portant recrutement et rémunération des agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) AFFAIRES FONCIERES

VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE MICHEL ORJOLLET
(Rapporteur Janine BARENS)

La société POQUELIN, propriétaire de deux parcelles cadastrées section AX n°421 et 422 situées à la Richarde, dont les façades commerciales sont orientées avenue de la Richarde et les façades techniques rue Michel ORJOLLET, a informé la ville de son intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Commune de Mazamet.

En effet, cette acquisition permettrait d'élargir d'environ 1 mètre leur propriété et faciliterait ainsi l'accès des véhicules nécessaires à l'activité économique et commerciale (livraisons notamment) par l'arrière du bâtiment.

Considérant que cette parcelle constitue un accessoire de voirie (large accotement engazonné), elle pourrait être considérée comme relever du domaine public. Pour autant, la partie à détacher est actuellement constituée d'un muret de soutènement visant à prémunir la plateforme sur laquelle sont édifiés les bâtiments commerciaux. Une partie est plantée d'arbustes visant à dissimuler le dénivelé topographique. L'ensemble sera déplacé à la charge de l'acquéreur.

La cession envisagée n'emportera aucune conséquence aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Michel Orjollet. De fait, le déclassement est dispensé de l'enquête publique préalable prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il convient de constater la désaffectation de cette emprise du domaine public et de prononcer le déclassement de la partie à céder.

Après avis du domaine en date du 18 Octobre 2022, la Commune envisage de vendre une partie de la parcelle cadastrée AX n°397 représentant une surface d'environ 57m² au prix de 15€ le m², correspondant à la somme globale d'environ Huit Cent Cinquante Cinq Euros (855,00€).

Les frais relatifs à cette opération sont portés à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 25 Novembre 2022, la SAS POQUELIN, a donné son accord pour cette acquisition aux prix et conditions proposés par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de l'emprise à céder du domaine public ;
- Prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise à céder ;
- Procéder à la vente.

Monsieur le Maire :

« Cela facilitera l'activité de l'entreprise qui est située sur ce secteur. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN ANCIEN HANGAR A LABRESPY
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération en date du 29 Juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées L n°1084, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse.

Sur ces parcelles est identifié un hangar à l'état d'abandon représentant un danger pour les riverains.

Un porteur de projet s'est manifesté pour acheter les deux parcelles suivantes cadastrées I n° 693 d'une surface d'environ 2 094 m² et une partie de la parcelle L n° 977p d'une superficie d'environ 1 306 m², représentant une superficie totale d'environ 3 400 m².

Après avis du domaine en date du 21 Novembre 2022 la ville envisage donc de vendre ces parcelles au prix de 6 € le m² correspondant à la somme globale d'environ vingt mille quatre cent €uros (20 400 €).

Un géomètre expert a été mandaté afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles, aux divisions foncières nécessaires et aux calculs des contenances réelles. C'est sur la base de ces dernières que le prix global définitif sera établi.

Par courrier du 15 Novembre 2022, Monsieur Julien ROUANET a donné son accord pour cette acquisition au prix de 6 € le m² proposé par la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette cession.

Monsieur le Maire :

« Cela sera encore une très bonne opération puisque cela va permettre de réhabiliter un hangar supplémentaire dans ce secteur, tandis que de l'autre côté de la rue l'usine est toujours en cours de démolition mais cela avance bien. Cela va faciliter le travail de l'entrepreneur du secteur car il va trouver de l'espace pour son matériel. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE L'ABATTOIR
(Rapporteur Janine BARENS)

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de l'abattoir, cadastré section AM n°55p, d'une superficie de 3 108 m² composé d'un bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire et de dépendances non bâties.

Ce bâtiment abritait les anciens abattoirs municipaux dont l'activité a cessé depuis plus de 25 ans. Il est encore utilisé aujourd'hui par les services municipaux et des associations, comme lieu de stockage de matériel. Les bâtiments sont en mauvais états et continuent à se dégrader au fil du temps.

Un porteur de projet s'est manifesté pour acquérir l'ensemble des bâtiments en vue d'y installer son activité. Le projet prévoit l'implantation de sa société, la réhabilitation des bâtiments ainsi que le développement de projets annexes.

Dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc de vendre une partie de cet ensemble immobilier.

Une partie sud de la parcelle, constituée d'une bande de terrain de 4 mètres de large, présentant une superficie d'environ 306 m² serait conservée par la ville. Cette emprise permettrait de relier les 2 rives de l'Arnette par une passerelle restant à construire, dans le cadre du projet à plus ou moins long terme de création d'une coulée verte.

La partie cédée, d'une superficie de 2 802 m² environ, se fera moyennant le prix de 10 700 €, selon l'avis du domaine du 30 Novembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un entrepreneur local qui souhaite y développer des bureaux. C'est un beau projet et cela nous permet de vendre ce bâtiment qui a besoin de rénovation. »

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A RIEUCROS
(Rapporteur Janine BARENS)

Les modalités de lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs de police dévolus au Maire en vertu des enjeux de sécurité publique. En matière de lutte contre les risques d'incendie, les règles ont évolué depuis la publication de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. En application de cet arrêté, le préfet du Tarn a approuvé

le 10 novembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie après une concertation conduite avec les représentants des élus du département.

Depuis, la ville investit annuellement pour renforcer les dispositifs existants et pour en créer dans les secteurs non-pourvus.

Il s'avère que le hameau de Rieucros n'est, à ce jour, pas équipé de moyens de lutte contre les risques d'incendie. Au regard des capacités des ressources en eau sur le hameau, l'installation d'une bâche aérienne présentant une capacité de 60 m3/h permettrait de traiter le risque.

A défaut de foncier communal disponible à proximité du hameau, et suite à la réunion publique du hameau des Bousquet du 5 septembre, Monsieur Jean-Philippe CALAS a proposé à la Commune la cession de parcelles lui appartenant, permettant de répondre à ce besoin d'équipement.

Par courrier du 28 octobre 2022, M. CALAS a donné son accord pour céder à la Ville les parcelles cadastrées section BI, n° 82,83 et 84 d'une superficie totale de 816 m² au prix de 4€ le m², représentant un montant total de 3 264 €.

Au regard du montant exposé, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) TRAVAUX – URBANISME

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE AIGUEFONDE, AUSSILLON, CAUCALIERES, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT DE LARN ET SAINT-AMANS SOULT
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet et les communes d'Aussillon, d'Aiguefonde, Pont de Larn, Saint-Amans Soult, Payrin–Augmontel et Caucalières ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

L'article 12 de la convention précise : « *Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de chacune des conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2023,
- d'approuver les avenants n°8 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et les communes d'Aussillon, Pont de Larn, Saint Amans Soult, Payrin-Augmontel, Caucalières et Aiguefonde *(modèle d'avenant déposé sur le serveur extranet)* et d'autoriser M. le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997, 27 mars 2006, 2 Juillet 2013 et 2 Juillet 2015, un système d'aides à la rénovation de façades a été mis en place.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal 7 dossiers ont été examinés en commission. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de 14.794,00 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) DELEGATION DE POUVOIR

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés :

Les Arrêtés et Décisions :

- Avenant n°1 au contrat avec la Compagnie Groupama d'Oc : majoration du taux de 5% soit un nouveau taux à 1,61% à compter du 1er Janvier 2023 ;
- Modification du droit d'inscription à la manifestation « Marché de Noël » ;
- Attribution de l'exploitation commerciale du rez-de-chaussée de l'immeuble n°3 Quai de l'Arnette à M. Djamel NOUI moyennant un loyer annuel de 18 000 € H.T. et hors charges ;

- Mobilisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique d'un montant de 1 000 000 € (taux fixe de 2,70 % / durée 15 ans) pour financer les travaux et acquisitions inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2022) dans le cadre de l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CEGELEC Rodez d'un montant de 41 548,34 € HT ;
- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER Fabrique d'Architecture/EIRL Stéphanie Bordone/O'CAP/SCOP CREALEAD/SARL d'Architecture LLOP entrainant une diminution du marché d'un montant de – 3 720 € TTC dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la Place Gambetta ;
- Contrat avec la Compagnie ARTEMISIA pour la représentation destinée aux élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Commune le 13 Décembre 2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année, moyennant la somme de 1 767,60 € TTC ;
- Avenant n°1 au marché relatif à la mise en lumière de la passerelle de Mazamet d'un montant de 20 450,40 € T.T.C. ;
- Mise à disposition du CIDFF de l'appartement situé au 1er et 2ème étage d'un immeuble communal, à compter du 1er Décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 50 € et la prise en charge des factures d'énergie et d'eau ;
- Tarif des badges pour le contrôle d'accès dans les bâtiments municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« S'il n'y a pas de questions diverses ou de prises de parole, nous pouvons lever la séance. Merci beaucoup et bonne soirée. »

La séance est levée à 20 heures.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier FABRE.-

MAZAMET, le
La Secrétaire de séance
Fabienne CARAGUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Décembre 2022

N°2022/05/01 Intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a été adoptée par décret n°2012-1390 du 11 Décembre 2012, portant classement du territoire du Parc Naturel Régional pour une durée de 12 ans.

CONSIDERANT que le Décret 2017-1712 du 19 Décembre 2017 a prolongé la durée de validité des Chartes des Parcs Naturels de 12 à 15 ans ;

CONSIDERANT que depuis 1973, Mazamet faisait partie du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel mais que par délibération du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal de Mazamet a subordonné l'approbation de la Charte et des Statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel à la prise en compte de réserves sur divers points, ayant pour conséquence d'exclure pour une durée de 12 ans la Commune de Mazamet des Communes adhérentes au PNRHL ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à une volonté commune d'engager un rapprochement entre la Ville et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 14 Décembre 2015, une convention-cadre de partenariat entre le Parc Naturel et l'Office de Tourisme afin de définir les modalités de la mise en œuvre de cette collaboration ;

CONSIDERANT que ce partenariat a permis à la Ville de Mazamet de devenir « Ville partenaire » et de bénéficier d'un programme d'actions sur son territoire mais sans le versement d'une cotisation au P.N.R.H.L. ;

CONSIDERANT que par délibération du 1er Juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans ;

CONSIDERANT que le classement de la Charte arrivant à échéance le 12 Décembre 2027, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc s'engage dans une démarche de révision de sa Charte et dans ce cadre examine le périmètre d'étude sur lequel celle-ci sera menée ;

CONSIDERANT que la Commune de MAZAMET ayant été historiquement classée parmi les Communes du Parc et ayant fait partie du périmètre lors de la précédente révision de la Charte, le Président du Parc Naturel Régional a donc proposé de réintégrer la Commune au périmètre d'étude ;

CONSIDERANT qu'au regard des paysages, des patrimoines naturels et culturels de la Commune, l'appartenance au Haut-Languedoc et la pertinence de son classement sont bien établies ;

CONSIDERANT que l'intégration au périmètre d'étude signifie que la Commune est intéressée par le principe de faire partie d'un Parc Naturel Régional et de s'y investir, de participer activement à la construction de la Charte qui constitue le projet de territoire local ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour l'approbation de la Charte, des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et pour demander son adhésion au Syndicat ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de demander l'intégration de la Commune dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/02 Report du repos hebdomadaire des salariés le dimanche – Dérogations accordées par le Maire – 2023 -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les commerces de détail non-alimentaires, où le repos

hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

La Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 prévoit un nombre de dimanches dits « dimanches du Maire » à définir chaque année, sous réserve du respect des articles suivants :

- Article L3132-27 : *Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.*
- Article L3132-25-4-1er alinéa : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- Article L3132-26-1 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre au salarié d'exercer personnellement son droit de vote.

Ce nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Cependant, un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2023, entre les organisations syndicales, patronales et le Président de l'Association des Maires du Tarn a été mis en place. Ces organisations se sont accordées à limiter la dérogation au repos dominical à 5 dimanches au lieu de 12.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.3132-23 du Code du Travail conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an,

VU l'accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés pour 2023, en date du 4 Octobre 2022,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux enjeux du développement économique du cœur de Ville, il est proposé, pour l'année 2023, le calendrier ci-après, comprenant

5 ouvertures dominicales en lien avec l'agenda des animations de la Ville :

- 15 janvier (Soldes d'Hiver)
- 2 Juillet (Soldes d'Eté)
- 17, 24 et 31 décembre

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la Commission « *Vie Locale, animations et commerces- Tourisme – Activités culturelles, associations patriotiques – Sécurité, médiation* » du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 15 janvier (Soldes d'Hiver)
- 2 Juillet (Soldes d'Eté)
- 17, 24 et 31 décembre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/03 Adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers »

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a constitué une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social ;

Au cours de l'été 2021, des accords-cadres spécifiquement dédiés aux collectivités territoriales ont été lancés par la centrale d'achat du GIP RESAH dont :

- Opérateurs télécom (2021-045), avec deux lots :
  - Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2

- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor ;

À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat du GIP RESAH pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

Le GIP RESAH dispose ainsi de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans le domaine de la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les statuts du GIP RESAH prévoient que seules les collectivités de plus de 20.000 habitants ou les EPCI peuvent adhérer à la centrale d'achat ;

CONSIDERANT que par délibération n°2022/122 en date du 26 septembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a ainsi adhéré au RESAH en identifiant les communes de Castres, Mazamet, Labruguière et Aussillon comme éventuelles bénéficiaires des marchés proposés ;

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET peut alors bénéficier d'une convention spécifique (collectivité de – de 20.000 habitants) permettant de souscrire à ce réseau d'acheteurs après règlement d'une cotisation annuelle de 600 € net de taxe ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins identifiés par la Commune, il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat du GIP RESAH afin de bénéficier des offres des accords-cadres conclus par ce dernier pour les infrastructures de téléphonie et pour les opérateurs télécom ;

CONSIDERANT que les infrastructures de téléphonie font l'objet d'accords-cadres dont les titulaires sont les sociétés SPIE, Orange et CCLS pour répondre aux besoins suivants :

- la fourniture et l'intégration de solutions de communication multimarques et de l'écosystème associé (plus de 80 constructeurs et éditeurs) ;

- la rénovation par remplacement total ou partiel, extension ou migration des infrastructures de communication et de l'écosystème associé ;
- la formation sur les systèmes de communication, les applications de l'écosystème associé et leurs usages ;
- l'exploitation, la supervision et la maintenance des infrastructures de communication et de l'écosystème associé ;
- les solutions de financement des projets ;

CONSIDERANT que les opérateurs télécom font l'objet d'un accord-cadre « Services opérés de télécommunication et prestations associées offre Plus » dont le titulaire Orange fournit des services et équipements dans le domaine de la téléphonie fixe et mobile ; ces accords-cadres s'exécuteront pendant 48 mois à compter de la signature de la convention ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH), pour un montant de 600 € net de taxe,

- d'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention avec le GIP RESAH permettant de bénéficier des offres des accords-cadres 2021-045 opérateurs télécom,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des accords-cadres conclus par le GIP RESAH pour les infrastructures de téléphonie et pour les opérateurs télécom.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/04 Centre Multi-Accueil Jeanne Mazel et Centre Multi-Accueil de la Lauze : Approbation de la mise en place du nouveau règlement de fonctionnement et du projet d'établissement

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021, approuvant le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement du centre multi-accueil Jeanne MAZEL et du centre multi-accueil de la Lauze,

Vu l'avis favorable de la commission « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale* » du 30 Novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la mise en place du nouveau projet d'établissement et du nouveau règlement de fonctionnement de chacun des centres multi-accueil, ci-après annexés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/05 Enquête publique environnementale du projet de liaison autoroutière entre Toulouse / CASTRES-MAZAMET – Avis de la Commune

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2022 du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne et du Préfet du Tarn portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse ;

CONSIERANT que le projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse s'étend sur 62 km et se décompose en deux opérations distinctes :

- L'opération d'élargissement à 2 x 2 voies A680 (concessionnaire : société ASF) entre Verfeil et Castelmaurou, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, prorogé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022,
- L'opération de création d'une liaison à 2 x 2 voies A69 (concessionnaire : société ATOSCA) entre Verfeil et Castres, déclarée d'utilité publique par décret n°2018-638 du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique dont le siège est situé à la sous-préfecture de Castres, se déroule du 28 novembre 2022 à 9h au 11 janvier 2023 à 17h, en sous-préfecture et dans 33 communes des départements du Tarn et de la Haute Garonne ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête unique comprend notamment une étude d'impact unique actualisée et son résumé non-technique, les avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse conjoint des concessionnaires, ainsi que les dossiers d'autorisations environnementales déposés par les sociétés ASF et ATOSCA ;

CONSIDERANT que la procédure prévoit que les organes délibérants des collectivités locales et territoriales concernées émettent un avis sur les demandes d'autorisation environnementales, notamment au regard des incidences environnementales du projet sur le territoire, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il sera proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet d'émettre un avis favorable lors de sa séance du 12 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a adopté à plusieurs reprises des motions de soutien relatives au projet de réalisation d'une liaison autoroutière entre Toulouse et Castres-Mazamet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- Au vu des éléments exposés au sein du dossier d'enquête publique d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisations environnementales présentées dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/06 Délégation de la gestion du Camping Municipal de la Lauze.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP) du camping de la Lauze,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public, créée par délibération du 7 octobre 2020, qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des dossiers des candidats ayant déposé une offre sur la plateforme dématérialisée des marchés publics,

Considérant qu'après analyse du contenu du projet, la commission de délégation de service public a décidé à l'unanimité de retenir la candidature présentée par la société FRERY,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De retenir la candidature de la société FRERY, en tant que délégataire de la gestion du camping municipal de La Lauze pour une durée de 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'exploitation du camping municipal de La Lauze ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/07 Fixation des tarifs du camping de la Lauze.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs des services publics communaux est une compétence qui relève de différentes autorités, en fonction du mode de gestion retenu par la Collectivité,

Considérant que la mise en œuvre de la gestion du camping sous couvert de délégation de service public (DSP), induit que seul le Conseil Municipal peut acter les tarifs à pratiquer par le délégataire,
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De fixer les tarifs des différentes prestations directement perçues par le délégataire de la DSP selon les modalités ci-après annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 12 Décembre 2022

N°2022/05/08 Décisions Modificatives

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2022 et RAR	DM 06/12/2022
FONCTIONNEMENT	**RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE**							
	Recette	77	7788		2136	Indemnité d'assurance incendie école de Labrespy	- €	+ **50 000,00 €**
	Dépense	023	023		01	Virement à la section d'investissment	2 000 000,00 €	+ **50 000,00 €**
	MOUVEMENT DE CREDITS							
INVESTISSEMENT	**RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE**							
	Recette	021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €	+ **50 000,00 €**
	Dépense	310	2313	310	2136	Travaux école de Labrespy suite incendie	- €	+ **50 000,00 €**
	Recette	10	10222		01	FCTVA	400 000,00 €	+ **5 000,00 €**
	Dépense	10	10226		01	Taxe d'Aménagement (reversement CACM)	- €	+ **5 000,00 €**
	MOUVEMENT DE CREDITS							
	Dépense	201661	202	201661 D	8100	CADRE URBAIN (AVAP)	51 510,00 €	- **51 510,00 €**
	Dépense	361	202	361	8100	CADRE URBAIN (AVAP)	98 768,00 €	+ **51 510,00 €**
	Dépense	201661	2312	201661 E	824	CADRE URBAIN (Démolition rue Pont de Caville)	1 620,00 €	- **1 620,00 €**
	Dépense	361	2312	361	824	CADRE URBAIN (Démolition rue Pont de Caville)	1 135 888,00 €	+ **1 620,00 €**

N°2022/05/09 Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'exécution budgétaire.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité pour la Ville de faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 (hors remboursement de la dette) :

- Opérations d'équipement : 6 413 000 €
- Chapitre 204 : 190 000 €
- Chapitre 27 : 65 600 €
- Chapitre 45 : 80 000 €
- Chapitre 020 : 3 400 €

Total : 6 752 000 €

Vu le montant maximum autorisé pour l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'exécution budgétaire soit 1 688 000 € correspondant à 25% de 6 752 000 €,

DECIDE, après en avoir délibéré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er Janvier 2023 et le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément au tableau ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/10 Nomenclature M57, adoption préalable du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 16 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2022 de la Ville de Mazamet qui s'est prononcée pour une application de la nomenclature M 57 par anticipation dès le 1er janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,
- De valider le Règlement Budgétaire et Financier ci-après annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer le Règlement Budgétaire et Financier pour l'ensemble des budgets soumis au vote du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/11 Versement d'une indemnité aux agents des services et Établissements Publics de l'État.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MAZAMET en date du 28 avril 1967, qui autorise la Ville à verser annuellement une indemnité à l'agent du service des contributions qui aide la ville dans ses démarches et études de fiscalité foncière,

Vu la délibération du 3 octobre 2012 attribuant cette indemnité à Monsieur Laurent CIANNI, contrôleur des impôts, pour un montant pour un montant de 762,25€,

Suite à la demande de l'antenne de Puylaurens du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres, qui a en charge de contrôler les états de paie de la Ville de MAZAMET depuis le 1er janvier 2022, et qui demande à la Ville de prendre une nouvelle délibération, concernant l'octroi de cette indemnité, en visant les textes légaux parus depuis 1967,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 qui stipule que les Collectivités Territoriales peuvent verser directement des indemnités aux agents des services et établissements publics de l'État.

Vu le décret N°82-878 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi de ces indemnités,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De continuer à verser une indemnité aux agents du service des impôts chargé de la gestion des contributions de notre territoire,
- D'octroyer cette indemnité à hauteur de 762,25€ par an, à Monsieur Laurent CIANNI Contrôleur des impôts, Service des impôts des particuliers de Castres,
- De verser annuellement cette indemnité avec la paie du mois de novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/12 Maison de santé Simone VEIL / signature des baux avec les professionnels de santé.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

En 2014, l'Association des Professionnels de Santé de la Montagne Noire (A.P.S.M.N.) a élaboré un projet de santé qui a été labellisé, par le Comité Départemental et le Comité Régional de l'Agence Régionale de Santé, dans le but de créer une maison de santé pluri professionnelle (M.S.P.).

En 2018, la Ville de Mazamet partie prenante de l'aboutissement de ce projet a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment communal d'une superficie de 436 m², sis 42 Boulevard Soult.

Le plan de financement de cette rénovation est le suivant :

-Etat (F.N.A.D.T.)	100 000,00 €
-Conseil Régional (Contrat Régional 2018-2021)	140 000,00 €
-Conseil Départemental (Contrat Atout Tarn)	100 000,00 €
-CACM (Contrat Régional 2018-2021)	130 000,00 €
-F.C.T.V.A.	132 389,87€
-**Commune de MAZAMET**	**204 668,61 €**

TOTAL 807 058,48 €

Portées par une structure juridique spécifique (S.I.S.A. - Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), cette maison de santé est avant tout un lieu de regroupement des professionnels de santé assurant des activités de soin sans hébergement et participant à des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi qu'à des actions sociales.

Un bail de location de ces locaux a été signé entre la Ville propriétaire du bâtiment et les professionnels de santé qui ont constitué pour l'occasion une Société Civile de Moyens (SCM), structure juridique dotée de la personnalité morale, afin de mettre en commun les moyens d'exploitation de leur profession (loyer, secrétariat, coordination et fluide).

Ce bail a été conclu, lors de l'ouverture de la Maison de Santé Simone Veil, le 1er février 2020, pour une période initiale de 6 ans renouvelable.

Faute d'avoir pu trouver de nouveaux professionnels de santé (libéraux) pour pourvoir au remplacement notamment des médecins sur le point de faire valoir leur droit à la retraite, l'équilibre financier de la Société Civile de Moyens n'est plus assuré et implique sa dissolution au 31 décembre 2022, rendant ainsi inopérant le bail actuel.

En effet, seuls des médecins sous un statut salarié étaient intéressés pour s'installer sur Mazamet. C'est pourquoi la Ville a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie pour intégrer le Groupement d'Intérêt Public Ma Santé Ma Région, en vue de créer un Centre de Santé permettant de recruter des médecins salariés.

La candidature de Mazamet ayant été retenue par le GIP a donné lieu a la signature le 10 octobre 2022, d'une convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison de Santé pour y installer un médecin à partir du

2 Novembre 2022 et un deuxième médecin à partir du 15 Février 2023.

Compte tenu de ces éléments, la Ville envisage, à compter du 1er janvier 2023, de signer un bail de location avec chaque professionnel de santé pour l'usage de locaux situés au 1er étage, pour tenir compte des charges supportés par la Ville.

A ce jour il s'agit de (liste non exhaustive) :
- 1 Médecin,
- 5 Infirmiers diplômés d'Etat
- 1 psychologue,
- 1 diététicienne,
- 1 ergothérapeute,
- la S.I.S.A. - Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé, intégralement, repris ci-dessus,
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,
D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document nécessaire en vue de mettre un terme de façon anticipée au bail de location avec la SCM,
- à signer les baux de location avec chaque professionnel présent ou à venir intéressé à cette location,
- à ne pas soumettre les loyers à la TVA,
- à rédiger tous les documents relatifs à cette affaire ou à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/13 Attributions de subventions à des associations

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2022, chapitre 65, article 6574,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'allouer des subventions aux associations désignées ci-après :

6574.02433
TRAIL DE LA PASSERELLE
- Comité de Roquerlan 250 €

6574.02434
JAP'IN TARN
- Judo Club 150 €
- Arts & Couleurs d'Autan 200 €

6574.510
- Le Chat protégé 110 €

La délibération est adoptée à l'unanimité,

<u>N°2022/05/14</u> Acompte sur le versement des subventions annuelles de fonctionnement.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale qui stipulent que les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal,

Considérant le vote du budget primitif principal de la Ville de Mazamet prévu d'ici le 30 avril 2023 et notamment l'attribution nominative des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023,

Vu qu'il convient de décider par délibération du montant de l'acompte en anticipation sur la dotation annuelle 2023,

Considérant que cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent,

Vu les demandes d'acompte sollicitées par les associations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire de demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2023,
- De valider le principe de l'inscription au Budget Primitif 2023, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-dessous,
- D'accepter les versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2023, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2022 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	=	**16 790 €**
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	=	**23 250 €**
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	=	**10 125 €**
Jouet Haut Bois. :	33 750 € X 25%	=	**8 437 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/15 Ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 qui précisent les modalités de recensement des immobilisations et d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu la délibération du 18 Décembre 1996 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ajuster en fin d'exercice les valeurs

inscrites au Bilan avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- De sortir de l'état de l'actif et de régulariser les écritures comptables pour les biens renouvelables (matériel, mobilier, équipement) mis au rebut, réformés, détruits, volés, disparus du patrimoine de la Commune ou ayant une valeur comptable nulle se décomposant ainsi :

Budget Principal :

2051 – Concessions et droits similaires	22 129,48 €
21578 – Autre matériel & outillage de voirie	19 895.47 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	93 524,22 €
2182 – Matériel de transport	41 360,62 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	58 862,29 €
2184 – Mobilier	7 577,94 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	47 700,90 €

L'ensemble pour un total de 291 050,92 euros doit faire l'objet d'une sortie d'actif.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/16 Aide à l'implantation commerciale.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, modifié par délibération du 29 juin 2022,

Vu le dossier de demande déposé par un commerçant,
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE**,** après en avoir délibéré,

D'accorder l'aide financière suivante :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2022-08	SAS GS MARKET	55 rue Edouard Barbey	2 280,00 €
			2 280,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité,

<u>N°2022/05/17</u> Aide en faveur des particuliers, pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 30 novembre 2022,

Vu le dossier de demande déposés par deux administrés,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières ci-après détaillées :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2022-07 2022-08	M. Vincent QUEROL M. Benoit GRANCLAUDE	15 rue Jules Michelet 21 rue de l'Autan	1 559,05 € 2 222,03 €	500,00 € 500,00 €
			3 781,08 €	**1 000,00 €**

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/18 Aide en faveur des commerces, professions libérales et ateliers artisanaux pour l'installation de caméras de vidéo-surveillance ou de traceurs chimiques.

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 30 novembre 2022,

Vu le dossier de demande déposés par deux administrés,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
Nom	Adresse		
Bar La Passerelle	12 Place Georges Tournier	880,84 €	264,25 €
		880,84 €	**264,25 €**

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/19 Aide pour l'élimination des frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Vu les dossiers de demande déposés par six administrés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'accorder les aides financières ci-après détaillées :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2022-10	M. DELACOUR Christian	61 rue de la Finarié	120,00 €	75,00 €
2022-11	M & Mme BOUNEJLA Mouhssine	18 rue des Lavandes	100,00 €	75,00 €
2022-12	Mme MAHOUX Sabine	30 rue des Maisons Claire	150,00 €	75,00 €
2022-13	M. ROUANET Jean-Pierre	22 rue René Fonck	150,00 €	75,00 €
2022-14	Mme FABRE Amandine	18 route des Cîmes	120,00 €	75,00 €
2022-15	M. Marc CRIBIER	10 avenue Charles de Gaulle	150,00 €	75,00 €
			790,00 €	**450,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/20 Aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques.

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu la délibération du 1er juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu les dossiers de demande déposés par un administré,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du jeudi 30 novembre 2022,

DECIDE,
Après en avoir délibéré

- d'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
AZEMAR	Pierre	10 rue de l'Autan	169,00 €	75,00 €
			169,00 €	**75,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité,

N°2022/05/21 Aide pour l'uniformisation de l'équipement des terrasses des cafetiers et restaurateurs installées sur le domaine public

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 Juin 2022 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier d'une aide financière pour les cafetiers et restaurateurs qui souhaitent changer le mobilier de leurs terrasses,

Vu les dossiers de demande déposés par trois Cafetiers et Restaurateurs,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du Mercredi 30 Novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'accorder les aides financières ci-après détaillées :

	Bénéficiaires				
	ETS	**Adresse**	**Gérant**	**MONTANT HT**	**Aide - 80%**
2022 / 1	CEPT SECRET	Quai Arnette	MRUCK Pauline	6 372,00 €	**5 097,60 €**
2022 / 2	LA PASSERELLE	Pl. G. Tournier	EPAILLY Stéphane	9 258,40 €	**7 406,72 €**
2022 / 3	CHEZ MARIUS	Pl. Olombel	CAMELO Marie	2 080,00 €	**1 664,00 €**
				17 710,40 €	**14 168,32 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/22 Organisation de la journée de solidarité

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

Vu la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,

Considérant que les modalités d'accomplissement de cette journée n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Considérant que la journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée et qu'elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai) ;
- Suppression d'une journée de RTT ;
- Ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'annuler la délibération du 16 décembre 2008 ;
- D'accomplir la journée de solidarité dans la collectivité par la suppression d'un jour de RTT. Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail ;
- De modifier l'article 4.7 du titre IV « Les jours de réduction du temps de travail – RTT » du règlement du temps de travail ;
  Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/23 Modification du règlement sur le temps de travail

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

VU la délibération du 20 Décembre 2017 approuvant le nouveau règlement sur le temps de travail afin de mettre en place les 1607 heures au 1er Janvier 2018.

CONSIDERANT que la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a mis fin aux régimes dérogatoires appliqués par certaines collectivités et est venue préciser la mise en application les nouvelles règles en matière de temps de travail ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du contrôle de la délibération du 29 Juin 2022 concernant la modification du règlement sur le temps de travail, les services préfectoraux ont formulé des observations quant à la rédaction de certains articles du règlement adopté en 2017.

CONSIDERANT qu'un nouveau règlement modifié a donc été rédigé et transmis à la Préfecture pour avis qui l'a validé par courriel du 5 Octobre 2022.

CONSIDERANT que la version définitive du règlement a été présentée et validée en séance du Comité Technique le 18 novembre 2022.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du télétravail sera poursuivie en partenariat avec les nouveaux membres du Comité Social Territorial qui seront élus à l'occasion des élections des représentants du personnel du 8 Décembre 2022 et fera l'objet d'une intégration prochaine dans le règlement sur le temps de travail.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver la modification du règlement sur le temps de travail dans la Collectivité (document en annexe) ;
- D'une mise en application au 1er janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/24 Personnel Communal – Tableau des effectifs au 1er janvier 2023

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la Commission « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines, Administration Générale » en date du 30 Novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2023, le tableau des effectifs du personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023

EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	
EMPLOIS DE DIRECTION				
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
-Attaché principal	A	2	1	
-Attaché	A	2	1	
-Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
-Rédacteur	B	3	2	
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3	
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
-Adjoint Administratif	C	9	7	
TOTAL		**28**	**18**	
FILIERE TECHNIQUE				
-Ingénieur hors classe	A	1	1	
-Ingénieur principal	A	2	1	
-Ingénieur	A	1	1	
-Technicien principal 1ère classe	B	1	0	
-Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
-Technicien	B	2	0	
-Agent de Maîtrise Principal	C	6	5	
-Agent de Maîtrise	C	5	3	
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	21	
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	12	
-Adjoint Technique	C	23	19	
TOTAL		**85**	**66**	
FILIERE SOCIALE				
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2	
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8	
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	4	1	
-Agent social principal de 2ème classe	C	5	5	
-Agent social	C	2	2	
TOTAL		**22**	**18**	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
-Puéricultrice hors classe	A	1	1	
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	3	
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	4	
TOTAL		**10**	**8**	
FILIERE SPORTIVE				
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1	
TOTAL		**2**	**2**	
FILIERE CULTURELLE				
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
TOTAL		**2**	**1**	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
-Brigadier chef principal	C	3	3	
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	4	4	
TOTAL		**7**	**7**	
FILIERE ANIMATION				
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	
TOTAL GENERAL		**158**	**122**	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023			
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique - 28 H	C	7	6
Adjoint technique + 28 H	C	6	3
TOTAL		**13**	**9**
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine -de 28 h	C	1	1
TOTAL		**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**14**	**10**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023			
PERSONNEL CONTRACTUEL			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint administratif (CDD)	C	5	3
TOTAL		**6**	**4**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal (CDD)	A	1	1
Ingénieur (CDD)	A	1	1
Adjoint technique (CDI)	C	10	7
Adjoint technique (CDD)	C	35	28
TOTAL		**47**	**37**
FILIERE MÉDICO SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
TOTAL		**1**	**0**
FILIERE SOCIALE			
Educateur de Jeunes Enfants (CDD)	A	1	1
ATSEM	C	2	1
Agent social (CDD)	C	10	9
Agent Social (CDI)	C	1	1
TOTAL		**14**	**12**
PEC		2	2
Apprentie		1	1
TOTAL		**3**	**3**
TOTAL GENERAL		**71**	**56**

N°2022/05/25 Frais de déplacement du personnel et des élus municipaux

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant que les conditions et modalités à réunir pour bénéficier de remboursement des frais de déplacement assumés par les agents de la Collectivité et les élus municipaux doivent être définies,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir les critères de remboursements suivants :

I. DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITÉS D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents territoriaux, titulaires et non titulaires, peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites déterminées par les décrets en vigueur.

1. Indemnités de Mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative ou familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission.
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). En plus de l'ordre de mission, il doit fournir la convocation et/ou l'attestation de présence.

2. Frais de Déplacements

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'un stage, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, sur production d'un justificatif de paiement.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacements sont remboursés, pour les kilomètres parcourus entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de destination :

- Soit sur la base d'un billet de train SNCF en seconde classe en vigueur au jour du déplacement,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques prévues par décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Autres frais :

- Frais de repas :
Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement à hauteur des frais réellement engagés dans la limite du montant maximum fixé par arrêté ministériel (soit 17.50 € à ce jour).
L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement
L'indemnité de nuitée n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement à hauteur des frais réellement engagés dans la limite du montant maximal fixé par arrêté ministériel. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking
Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

3. Cas Particulier Des Concours

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

4. Cas Particulier Du Décès De L'agent

La demande de prise en charge, présentée dans le délai d'un an par les ayants cause de l'agent décédé au cours d'un déplacement temporaire, ouvre droit au remboursement des frais de transport de corps sur production de la facture acquittée de l'entreprise de pompes funèbres.

5. Indemnité De Changement De Résidence

Elle est versée lors d'un recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou de détachement, ou d'un contractuel, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, ou tout autre texte qui s'y substituera.

Les différents cas d'ouverture de la prise en charge sont listés dans ce texte. Le versement de l'indemnité se fera selon les règles précisées par le texte.
Une décision du Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

6. Prise En Charge Des Trajets « Domicile-Travail »

Les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun seront pris en charge partiellement selon les modalités de remboursements prévues par décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 011 compte 6256.

II. FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

1. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils

engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils sont membres ès qualités.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour, suivant le décret qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

2. <u>Les frais liés à l'exécution d'autres missions</u>

Pour les missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire, autres que celles prévues au paragraphe A qui précède, le Maire signera un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen du déplacement utilisé.

Ces missions qui excluent les activités courantes de l'élu municipal, doivent correspondre à une opération déterminée de façon précise, entraînant un déplacement inhabituel.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, et au remboursement intégral de leur frais de transport, sur la base du décret
qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et sur présentation d'un état de frais.

Il est acté que le montant des remboursements sera automatiquement actualisé en fonction des textes en vigueur.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 13 Avril 2022,

ADOPTE le régime de remboursement décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux ;

DÉCIDE que les taux ou les montants forfaitaires des remboursements seront automatiquement actualisés en fonction des textes en vigueur ;

DECIDE que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget de la Commune, chapitre 65 compte 6532.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/26 Approbation de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 16 Décembre 2022

L'article R.412-127 du Code des Communes précise que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En sa qualité d'agent territorial l'ATSEM est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire, son employeur. Durant les heures de classe, il travaille sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement dans lequel il est affecté pour sa mission.

Afin d'éclaircir certains points, la commune a engagé une réflexion et a élaboré une « Charte des ATSEM » fruit d'un travail collaboratif entre les ATSEM, les Élus, le service Ressources Humaines et les services de l'Éducation Nationale. Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant le temps scolaire et périscolaire. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

La Charte permet ainsi de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Vu le projet de Charte annexé à la présente délibération,

Considérant le souhait de préciser les missions des agents ainsi que de clarifier leur place pendant le temps scolaire et périscolaire,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte et à en assurer l'application.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/27 Recensement de la Population – Recrutement d'Agents Recenseurs

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que les opérations de recensement de la population soient effectuées chaque année ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du 30 novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 Janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 ;

- d'allouer une rémunération brute à chaque agent recenseur sur la base de :
  - 40 € de forfait pour la participation à chaque séance de formation
  - 200 € de forfait pour les déplacements
  - 2 € par bulletin individuel rempli
  - 1,50 € par feuille de logement remplie

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/28 Vente d'un terrain nu situé rue Michel ORJOLLET à la société POQUELIN

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

CONSIDERANT que la société POQUELIN, propriétaire de deux parcelles cadastrées section AX n°421 et 422 situées à la Richarde, dont les façades commerciales sont orientées avenue de la Richarde et les façades techniques rue Michel ORJOLLET, a informé la ville de son intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Commune de Mazamet ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait d'élargir d'environ un mètre leur propriété et faciliterait ainsi l'accès des véhicules nécessaires à l'activité économique et commerciale (livraisons notamment) par l'arrière du bâtiment ;

CONSIDERANT que cette parcelle constitue un accessoire de voirie (large accotement engazonné), elle pourrait être considérée comme relever du domaine public et pour autant, la partie à détacher est actuellement constituée d'un muret de soutènement visant à prémunir la plateforme sur laquelle sont édifiés les bâtiments commerciaux ;

CONSIDERANT qu'une partie est plantée d'arbustes visant à dissimuler le dénivelé topographique et que l'ensemble sera déplacé à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que la cession envisagée n'emportera aucune conséquence aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Michel Orjollet, de fait, le déclassement est dispensé de l'enquête publique préalable prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de cette emprise du domaine public et de prononcer le déclassement de la partie à céder ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Ville de MAZAMET, par la SAS POQUELIN faciliterait les accès techniques nécessaires à l'activité économique et commerciale ainsi que les livraisons, notamment en améliorant les manœuvres des véhicules ;

CONSIDERANT qu'après avis du domaine en date du 18 Octobre 2022, la Commune envisage de vendre une partie de la parcelle cadastrée AX n°397 représentant une surface d'environ 57m² au prix de 15€ le m², correspondant à la somme globale d'environ Huit Cent Cinquante Cinq Euros (855€) ;

CONSIDERANT que les frais relatifs à cette opération sont portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que par courrier du 25 Novembre 2022, la SAS POQUELIN, a donné son accord pour cette acquisition aux prix et conditions proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffectation de l'emprise à céder du domaine
public ;

2°) de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise à
céder ;

3°) d'autoriser la vente, au profit de la SAS POQUELIN ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Ville de MAZAMET, représentant une superficie totale d'environ 57 m² moyennant le prix de QUINZE Euros le mètre carré (15€/m²) ;

4°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/29 Vente d'un ancien hangar situé hameau de Labrespy, 3 rue Ventôse, à M. Julien ROUANET

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

CONSIDERANT que par délibération en date du 29 Juin 2022, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées section L n°1084, dépendant de la liquidation judiciaire LA MOLE INDUSTRIES situées 3 rue Ventôse dont l'acte notarié est en cours d'établissement ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté pour acheter les deux parcelles suivantes cadastrées I n° 693 d'une surface d'environ 2 094 m² et L n° 977p d'une surface d'environ 1 306m², représentant une superficie totale d'environ 3 400 m² ;

CONSIDERANT qu'après avis du domaine en date du 21 Novembre 2022 la ville envisage de vendre ces parcelles au prix de 6 € le m² correspondant à la somme globale d'environ Vingt Mille Quatre Cent Euros (20 400€) ;

CONSIDERANT qu'un géomètre expert a été mandaté afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles, aux divisions foncières nécessaires et aux calculs des contenances

réelles, c'est sur la base de ces dernières que le prix global définitif sera établi ;

CONSIDERANT que par courrier du 15 Novembre 2022, M. Julien ROUANET a donné son accord pour cette acquisition au prix proposé par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. Julien ROUANET ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, des parcelles bâties cadastrées I n°693 et L n° 977p et non bâties cadastrées section L n°1084, située au hameau de Labrespy, 3 rue Ventose, représentant une superficie totale d'environ 3 400 m² moyennant le prix de SIX Euros le mètre carré (6€/m²) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/30 Vente d'un ensemble immobilier situé rue de l'Abattoir à M. Paul CHABBERT

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de l'abattoir, cadastré section AM n°55p, d'une superficie de 3 108 m² composé d'un bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire et de dépendances non bâties ;

CONSIDERANT que ce bâtiment abritait les anciens abattoirs municipaux dont l'activité a cessé depuis plus de 25 ans, qu'il est encore utilisé aujourd'hui par les services municipaux et des associations, comme lieu de stockage de matériel, que les

bâtiments sont en mauvais états et continuent à se dégrader au fil du temps ;

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté pour acquérir l'ensemble des bâtiments en vue d'y installer son activité, dont le projet prévoit l'implantation de sa société, la réhabilitation des bâtiments ainsi que le développement de projets annexes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du soutien au développement économique local, la Commune envisage donc de vendre une partie de cet ensemble immobilier ;

CONSIDERANT qu'une partie sud de la parcelle, constituée d'une bande de terrain de 4 mètres de large, présentant une superficie d'environ 306 m² serait conservée par la ville, cette emprise permettrait de relier les deux rives de l'Arnette par une passerelle restant à construire, dans le cadre du projet à plus ou moins long terme de création d'une coulée verte ;

CONSIDERANT que la partie cédée, d'une superficie de 2 802 m² environ, se fera moyennant le prix de 10 700€, selon l'avis du domaine du 30 Novembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de M. Paul CHABBERT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'un ensemble immobilier situé rue de l'abattoir, cadastré section AM n°55p, représentant une superficie totale d'environ 2 802 m² moyennant le prix de DIX MILLE SEPT-CENT EUROS (10 700€) ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/31 **Acquisition de trois parcelles de terrains nus, situées au hameau de Rieucros appartenant à M. Jean-Philippe CALAS**

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les modalités de lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs de police dévolus au Maire en vertu des enjeux de sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en matière de lutte contre les risques d'incendie, les règles ont évolué depuis la publication de l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT qu'en application de cet arrêté, le préfet du Tarn a approuvé le 10 novembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie après une concertation conduite avec les représentants des élus du département ;

CONSIDERANT que depuis, la ville investit annuellement pour renforcer les dispositifs existants et pour en créer dans les secteurs non-pourvus ;

CONSIDERANT que le hameau de Rieucros n'est, à ce jour, pas équipé de moyens de lutte contre les risques d'incendie et au regard des capacités des ressources en eau sur le hameau, l'installation d'une bâche aérienne présentant une capacité de 60 m3/h permettrait de traiter le risque ;

CONSIDERANT qu'à défaut de foncier communal disponible à proximité du hameau, et suite à la réunion publique du hameau des Bousquet du 5 septembre, M. Jean-Philippe CALAS a proposé à la Commune la cession de parcelles lui appartenant, permettant de répondre à ce besoin d'équipement ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2022, M. CALAS a donné son accord pour céder à la Ville les parcelles cadastrées section BI, n° 82, 83 et 84 d'une superficie totale de 816 m² au prix de 4€ le m², représentant un montant total de 3 264 € ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant exposé, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Finances, intercommunalité, ressources humaines, administration générale » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section BI, n° 82, 83 et 84 d'une superficie totale de 816 m² au prix de 4€ le m², représentant un montant total de 3 264 € ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2022/05/32 Instruction des autorisations et actes d'urbanisme / Avenant aux conventions avec les Villes de AIGUEFONDE, AUSSILLON, CAUCALIERES, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT DE LARN ET SAINT AMANS SOULT

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 16 Décembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015 approuvant les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet et les communes d'Aussillon, d'Aiguefonde, Pont de l'Arn, Saint Amans Soult, Payrin – Augmontel et Caucalières ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, 14 Décembre 2016, 20 Décembre 2017, 12 Décembre 2018, 18 Décembre 2019, 17 Décembre 2020 et 8 Décembre 2021 approuvant la reconduction des conventions par avenant pour une année supplémentaire ;

VU l'article 12 de la convention précisant : « *Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an » ;*

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de reconduire chacune des conventions pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 30 Novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la reconduction de chacune des conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2023,

- d'approuver les avenants n°8 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et les communes d'Aussillon, Pont de Larn, Saint Amans Soult, Payrin-Augmontel, Caucalières et Aiguefonde,

- d'autoriser M. le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

<u>N°2022/05/33</u> Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006, du 02 juillet 2013 et du 02 juillet 2015 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 30 novembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes dont le nom suit :

Mme Coralie ELDUAYEN (Menuiseries)	1.261,00 €
M. Patrick BASCOUL	767,00 €
Beauty Dog – Mme Erika JOSNEAU (Vitrine)	1.214,00 €
M. Yohan BENGUEDIH / Mme Martine MENDEZ	3.575,00 €
M. Djamel NOUI (Vitrine)	2.442,00 €
Mme Elodie LEMAIRE (Vitrine)	217,00 €
Les Pénates Immo (Menuiseries)	5.318,00 €
TOTAL	**14.794,00 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2022/05/34 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

Acte télétransmis en Sous-Préfecture et Certifié exécutoire le 15 Décembre 2022

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Avenant n°1 au contrat avec la Compagnie Groupama d'Oc : majoration du taux de 5% soit un nouveau taux à 1,61% à compter du 1er Janvier 2023 ;
- Modification du droit d'inscription à la manifestation « Marché de Noël » ;
- Attribution de l'exploitation commerciale du rez-de-chaussée de l'immeuble n°3 Quai de l'Arnette à M. Djamel NOUI moyennant un loyer annuel de 18 000 € H.T. et hors charges ;
- Emprunt auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique d'un montant de 1 000 000 € (taux fixe de 2,70 % / durée 15 ans) pour financer les travaux et acquisitions inscrits au Budget Principal de la Commune ;
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 50% (DETR 2022) dans le cadre de l'opération d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine avec l'entreprise CEGELEC Rodez d'un montant de 41 548,34 € HT ;
- Avenant n°1 au marché avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER Fabrique d'Architecture/EIRL Stéphanie Bordone/O'CAP/SCOP CREALEAD/SARL d'Architecture LLOP entrainant une diminution du marché d'un montant de – 3 720 € TTC dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la Place Gambetta ;
- Contrat avec la Compagnie ARTEMISIA pour la représentation destinée aux élèves des écoles maternelles publiques et

privées de la Commune le 13 Décembre 2022 à l'occasion des fêtes de fin d'année, moyennant la somme de 1 767,60 € TTC ;

- Avenant n°1 au marché relatif à la mise en lumière de la passerelle de Mazamet d'un montant de 20 450,40 € T.T.C.
- Mise à disposition de l'appartement situé 1er et 2ème étage de l'immeuble sis 37 avenue Foch, au CIDFF à compter du 1er Décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 50 € et la prise en charge des factures d'énergie et d'eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l"article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire,
Olivier FABRE.-